RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 06291
Numéro SIREN : 524 958 550
Nom ou dénomination : CONVERGENCE

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2018 sous le numéro de dépôt 63518

2010 6291

CONVERGENCE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 7.230.203 Euros
Siège social : 7 rue du Bois – 92600 ASNIERES
RCS Nanterre 524 958 550
(ci-après « **la Société** »)

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
07 JUIN 2018
DEPOT N° 63518

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT A L'UNANIMITE
DU 6 JUIN 2018

Extrait certifié conforme par le Président du Directoire

Le six juin deux mille dix-huit à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale, au siège social de la Société sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple remise en main propre en date du cinq juin deux mille dix-huit.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Ont été convoqués mais sont absents et excusés les Commissaires aux comptes Madame Catherine Postel Ségaliny et le cabinet DUPLA PARS.

Monsieur Alain Delhomme préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Patrice Ramnout et Madame Sandrine Chapchaï présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, exception faite de celles détenues par Monsieur Alain Delhomme déjà appelé à présider la présente assemblée, sont appelés comme scrutateurs.
Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Odilio Peixoto.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.230.203 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°63518 en date du 07/06/2018

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le rapport du Directoire ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'opération de réduction de capital ;

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un Commissaire aux avantages particuliers en vue de l'opération envisagée de conversion d'actions ordinaires de la Société en actions de préférence ;
- Réduction du capital social d'une somme de 1 235 474 euros, par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.
Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION : Réduction de capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise la réduction du capital social de 1 235 474 € (un million deux cent trente-cinq mille quatre cent soixante-quatorze euros), pour le ramener de 7 230 203 € (sept millions deux cent trente mille deux cent trois euros) à 5 994 729 € (cinq millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt-neuf euros), par voie de rachat de 1 235 474 (un million deux cent trente-cinq mille quatre cent soixante-quatorze) actions ordinaires, appartenant aux actionnaires suivants :

- Monsieur Alain Delhomme, à hauteur de 926 606 (neuf cent vingt-six mille six cent six) actions ordinaires ;

- Monsieur Patrice Ramnout, à hauteur de 308 869 (trois cent huit mille huit cent soixante-neuf) actions ordinaires.

Chaque action ordinaire est d'une valeur nominale de un euros chacune, est racheté au prix unitaire de 2,28 € (deux euros et vingt-huit centimes).

La présente assemblée se réunira à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de six mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Report à nouveau » tels que figurant au bilan de la Société clos le 31 décembre 2017.

La présente assemblée décide de purger les procédures de notification à l'occasion des cessions de titres, d'agrément en cas de cession et du droit de préemption qui résulte des stipulations des articles 4, 5 et 6 du pacte d'actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Modalités de la réduction de capital

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de 1 235 474 (un million deux cent trente-cinq mille quatre cent soixante-quatorze) actions ordinaires au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les actionnaires.

Les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)